

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 06/07/2020, sous la présidence de M. REVELLIN-CLERC, maire.

• Nombre de Conseillers en exercice	:	19
• Nombre de Conseillers présents	:	12
• Nombre de Conseillers votants	:	17

Présents : REVELLIN-CLERC Raymond – MOLLARD Yvan - LOPEZ Christine – FOUILLET Alain - CHEVALIER Nicole - BERLION Gisèle – BADIOU Eliane – DUMONTEIL Joëlle – TACHEN Caroline - ROBIN Pascal – MAGNIN Jean-Philippe – HERNANDEZ Florent - .

Absents excusés : BENKHETACHE Rabah – DUPONT Philippe (pouvoir à A. Fouillet) – QUAIX Brigitte (pouvoir à P. Robin) - BRETON Patrice (pouvoir à Y. Mollard) – GRANET Marie (pouvoir à J-P. Magnin) - HERNANDEZ Vanessa (pouvoir à F. Hernandez) – PEZZINI Hugo.

Secrétaire de séance : LOPEZ Christine

**Ouverture de la séance : 20h00**

## ORDRE DU JOUR

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme LOPEZ Christine est élue à l'unanimité.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

Monsieur le Maire indique que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020. La préfecture demande la tenue de ce Conseil afin d'élire les 5 délégués et les 3 suppléants qui éliront les sénateurs le 27 septembre prochain.

Les délégués et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune. Il n'est pas obligatoire que les candidats soient présents lors de l'élection.

Un délégué qui refuserait d'exercer son mandat postérieurement à la clôture de la séance pourra être remplacé par le premier des suppléants appartenant à la même liste.

#### Candidature :

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elle doit contenir les informations suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les listes des candidats doivent être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

L'élection ne peut valablement avoir lieu que si le quorum est atteint à l'ouverture du scrutin.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Il a constaté que le quorum était atteint et a déclaré le scrutin ouvert.

#### Bureau électoral :

Le bureau électoral est présidé par le maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

A savoir : Mesdames, CHEVALIER Nicole et BERLION Gisèle et Messieurs MAGNIN Jean-Philippe et HERNANDEZ Florent.

#### Déroulement du vote :

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Le vote a lieu sous enveloppe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Résultats de l'élection :

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>17</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>1</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<b>16</b>

Proclamation des résultats :

<i>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</i> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
LISTE DE SAIN-BEL	16	5	3

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Le procès verbal est dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20h30 minutes en triple exemplaire.

## II-QUESTIONS DIVERSES

### - Point sur la première réunion de la CCPA

**M. Revellin-Clerc** informe le conseil sur la réunion d'installation du conseil communautaire qui a eu lieu hier. M. Zannettacci a été élu président. La commune de Sain-Bel n'a pas de vice présidence, mais le nouvel exécutif est composé de 9 vice présidents et de 7 conseillers délégués, ceci afin que toutes les communes soient représentées dans l'exécutif. M. Mollard a été élu conseiller délégué au Sport. De nombreuses commissions sont à présent ouvertes aux membres des conseils municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires. Il incite les élus à s'inscrire aux rencontres thématiques organisées par la CCPA du 31 août au 11 septembre afin de découvrir les différentes commissions et ensuite sera accepté un membre du conseil municipal de chaque commune dans chacune des commissions existantes.

Il précise que la commune postulera dans deux délégations importantes, le SOL pour M. Mollard et le SYRIBT pour lui même.

**Mme Badiou** regrette que Sain-Bel ait perdu une vice présidence.

**M. Revellin-Clerc** souhaitait que M. Mollard soit vice président, ce qui n'a pas pu se faire malgré l'insistance.

**Mme Chevalier** compte sur eux pour faire redescendre les infos de la CCPA vers le conseil municipal.

**M. Revellin-Clerc** indique que les comptes rendus des conseils communautaires seront envoyés à tous les membres du conseil. C'est une nouveauté de ce mandat.

**M. Mollard** défendra la parole des élus de Sain-Bel et pas seulement la sienne lors des réunions.

**M. Revellin-Clerc** propose de consacrer dix minutes à la fin de chaque conseil municipal à la CCPA.

- **Rencontre avec l'OPAC**

**M. Revellin-Clerc** indique qu'il a rencontré les représentants de l'OPAC ce matin, afin de trouver une solution concernant les problèmes d'hygiène de la résidence la Chênaie. L'idéal serait d'implanter des conteneurs enterrés. Pour cela il faut une convention entre la CCPA, la commune et l'OPAC. Le coût total serait d'environ 17 000 €.

**M. Mollard** précise qu'à court terme l'OPAC va demander l'ajout de bacs pour que les poubelles ne débordent plus et va faire nettoyer les abords toutes les semaines par une entreprise privée.

**Mme Chevalier** demande s'ils ont évoqué les anciens box en béton où les rats se réfugient.

**M. Mollard** dit qu'ils vont être enlevés.

**Mme Badiou** pense qu'il faut faire dératiser les lieux.

**M. Robin** indique que la commune a déjà un contrat pour la dératisation et c'est fait régulièrement.

**Mme Badiou** se met à la place des habitants de la Chênaie et dit qu'il faut agir rapidement.

- **Fibre**

**M. Revellin-Clerc** va recevoir les représentants de SFR le 22 juillet à 15h. Il demande aux élus de lui faire remonter leurs questions avant cette date.

**M. Fouillet** demande de leur rappeler qu'ils doivent boucher les trous dans le trottoir et **M. Robin** que certaines chambres retrouvées sous le goudron de la route n'ont pas été remises à la côte.

- **Parking SNCF**

**M. Magnin** indique que la SNCF va faire enlever le camping car ventouse la semaine prochaine.

- **Tentative d'enlèvement à la chênaie**

**M. Hernandez** indique qu'il y a eu une tentative d'enlèvement sur enfant. Un homme dans une voiture sans permis a été arrêté. Il semble que ce soit la deuxième fois sur la commune qu'un tel problème arrive. Il demande de réfléchir à l'installation d'une vidéo surveillance sur le site du futur groupe scolaire et du jardin d'enfants.

- **Véhicules incendiés le 1<sup>er</sup> janvier**

**M. Revellin-Clerc** indique que la commune est convoquée au Tribunal de Grande Instance de Lyon le 2 février 2021. Les auteurs ont été retrouvés.

**Mme Berlion** propose, si c'est possible, de représenter la commune lors de cette audience.

**M. Revellin-Clerc** accepte sa proposition et demande à la secrétaire de se renseigner auprès du TGI. Le PV et la convocation seront envoyés à Mme Berlion. Il préparera un arrêté lui permettant de représenter la commune dans cette affaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**